PROTOCOLE SANITAIRE

Autorisation, financement politique et dépenses

Élection générale municipale de 2021

Liste des consignes sanitaires pour la sollicitation et pour la collecte en personne de signatures d'appui pour une demande d'autorisation, de contributions politiques ou de dons[1]

Version du 10 août 2021

Information importante

En vertu du *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*, un parti politique ou une électrice ou un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant au poste de maire ou de maire d'arrondissement dans une municipalité ou un arrondissement de 50 000 habitants ou plus **doit recueillir un maximum de 50 signatures d'appui afin d'obtenir son autorisation.**

Mise en situation

Élections Québec a collaboré avec le ministère de la Santé et des Services sociaux pour établir un Protocole sanitaire visant à réduire les risques de propagation de la COVID-19 lors de la tenue de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 en matière d'autorisation, de financement politique et de dépenses. Ce protocole est publié sur le site Web d'Élections Québec, dans la section « Élections en temps de COVID-19 ».

Ce protocole prévoit notamment des mesures pour la sollicitation et pour la collecte des signatures d'appui à une demande d'autorisation, de contributions politiques ou de dons. Pour éviter les interactions avec les électrices et les électeurs, Élections Québec privilégie la sollicitation et la collecte à distance de ces signatures d'appui, contributions ou dons. Un tableau synthèse décrit l'application de ces consignes ; il est disponible sur le site Web d'Élections Québec.

Si la sollicitation ou la collecte se fait en personne, les consignes sanitaires énumérées dans la présente liste s'appliquent.

Remise de la liste

La présente liste remplie est remise, selon le cas :

- à la présidente ou au président d'élection, lors du dépôt de la demande d'autorisation de l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant ;
- au directeur général des élections, lors du dépôt de la demande d'autorisation du parti politique ;
- à la trésorière ou au trésorier de la municipalité, en même temps que les reçus de contribution ou du dépôt de la *Liste des donateurs et rapport de dépenses*.

1. La présente liste s'applique pour l'obtention des signatures d'appui pour l'autorisation du parti ou de l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant. Voir la mesure 6 du protocole matière d'autorisation, de financement politique et de dépenses.

DGE-1403-VF (21-08)

élections Québec

Consignes sanitaires

Personne qui sollicite ou qui collecte des signatures d'appui, des contributions ou des dons	
Prénom et nom	
Entité politique visée (nom de la personne candidate ou du parti)	Municipalité

Les consignes sanitaires suivantes s'appliquent à toute personne qui sollicite ou qui recueille des signatures d'appui, des contributions politiques ou des dons en personne :

- avant de rencontrer des signataires ou des donateurs, le solliciteur s'est assuré de n'être dans aucune des situations suivantes :
  - être en quarantaine ou en isolement en raison d'un voyage à l'étranger ;
  - avoir reçu un diagnostic de COVID-19 et être toujours considéré comme porteur de la maladie ;
  - présenter des symptômes de la COVID-19 ;
  - avoir été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours ;
  - être en attente d'un résultat au test de la COVID-19 ;
- le solliciteur a pris connaissance des risques plus importants pour les personnes de 70 ans et plus ainsi que pour les personnes souffrant d'une maladie chronique ou ayant un système immunitaire affaibli de contracter une forme sévère de la maladie ;
- les règles de distanciation physique en vigueur ont été respectées en tout temps avec le signataire ou le donateur et les contacts directs (p. ex., les poignées de main) ont été évités lors des salutations ;
- le solliciteur a porté un couvre-visage selon les consignes sanitaires en vigueur.

En date du 1er août 2021, les consignes sanitaires suivantes sont en vigueur :

- la rencontre avec le signataire ou le donateur s'est tenue :
  - sur le terrain extérieur d'une résidence privée, dans le respect des règles en vigueur concernant le nombre maximal de personnes permis ;
  - dans un lieu déterminé qui permet de limiter les rassemblements selon les maximums permis en vigueur, par exemple en plein air, préférablement sur rendez-vous ;
- du désinfectant a été fourni au signataire ou au donateur afin de procéder à la désinfection des mains avant et après la manipulation du formulaire qui lui est remis ;
- le signataire ou le donateur a été invité à porter un couvre-visage selon les consignes sanitaires en vigueur ;
- le signataire ou le donateur a été invité à utiliser son propre crayon ;
- les règles d'hygiène s'appliquant aux mains ont été respectées lors de la manipulation de tout formulaire rempli par le signataire ou le donateur.

Personne désignée pour solliciter ou pour recueillir les signatures d'appui, des contributions ou des dons

Le ou la future chef de parti, l'électrice ou l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant, le représentant officiel ou le candidat, selon le cas, qui désigne une personne pour solliciter ou pour recueillir les signatures d'appui, des contributions ou des dons doit lui rappeler les éléments suivants :

- le protocole sanitaire adopté privilégie la sollicitation et la collecte des signatures d'appui, des contribution ou des dons à distance. Ce protocole peut être consulté dans la section « Élections en temps de COVID-19 » du site Web d'Élections Québec ;
- si la sollicitation ou la collecte est effectuée en personne, des consignes sanitaires s'appliquent. Le chef du parti, l'électrice ou l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant, le représentant officiel ou le candidat, selon le cas, doit remettre à chaque personne désignée une copie de la présente *Liste des consignes sanitaires pour la sollicitation et pour la collecte en personne des signatures d'appui pour une demande d'autorisation, de contributions politiques ou de dons*.

La présente liste peut être modifiée en fonction du contexte et s'harmoniser aux mesures prises par le gouvernement et par les autorités de santé publique selon l'évolution de la pandémie de COVID-19. Le site Web d'Élections Québec signalera tout changement d'importance, le cas échéant.

Si vous avez des questions concernant l'autorisation, veuillez communiquer avec l'équipe du REPAQ par courriel, à l'adresse repaq@electionsquebec.qc.ca, ou par téléphone, au 418 528-0422 ou, sans frais, au 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846).

Pour toute questions concernant la sollicitation de contribution ou les règles de financement politique, veuillez communiquer avec une coordonnatrice ou un coordonnateur en financement politique par courriel, à l'adresse financement-municipal@electionsquebec.qc.ca, ou par téléphone, au 418 528-0422 ou, sans frais, au 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846).